



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 janvier 2025**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Donna Salvati, monsieur Luc Brisebois et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Dominique Laverdure	maire de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	mairie de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	mairie de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	mairie de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	mairie de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord (visioconférence)
Luc Grenon	mairie de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Marc L'Heureux	mairie de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	mairie de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	mairie de la municipalité de Val-Morin
Richard Forget	mairie de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	mairie de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	mairie de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**2. Rés. 2025.01.9563
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2025.01.9564
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 décembre 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 décembre 2024, soit et est adopté.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides

Monsieur Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur, dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 357-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides et donne, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

**5.2. Rés. 2025.01.9565
Adoption du Règlement numéro 417-2025 modifiant le règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière tenue le 19 mars 2020, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 19 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 417-2025 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :



ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 5.3 « *Amendes* » du règlement 353-2020 est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.3. Amendes

Toute personne physique qui commet une infraction au règlement est passible, en outre du paiement des frais engendrés ou afférents, d'une amende de:

Infraction 1 :	300 \$
Infraction 2 :	500 \$
Infraction 3 :	1 000 \$
Toutes infractions subséquentes :	2 000 \$

Toute personne morale qui commet une infraction au règlement est passible, en outre du paiement des frais engendrés ou afférents, d'une amende de:

Infraction 1 :	500 \$
Infraction 2 :	1 000 \$
Infraction 3 :	2 000 \$
Toutes infractions subséquentes :	4 000 \$

ARTICLE 3. L'annexe B « *Liste des matières recyclables acceptées* » du règlement 353-2020 est modifié et remplacé par l'annexe B ci-jointe.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2025.01.9566

Approbation de la liste des déboursés pour la période du 20 décembre 2024 au 16 janvier 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 20 décembre 2024 au 16 janvier 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 26128 à 26137, au montant total de 66 378.01 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 24 200.99 \$;
- transfert électronique portant les numéros 2490 à 2524 au montant total de 1 890 566.62\$

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2025.01.9567

Acquisition de la suite financière AccèsCité – SFM de PG Solutions Inc.

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'efficience et efficacité, la MRC des Laurentides souhaite optimiser sa gestion financière informatique;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues par PG Solutions Inc. en date du 2 octobre 2024 pour l'acquisition de la suite financière AccèsCité – SFM;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à PG Solutions Inc. le contrat visant l'acquisition de la suite financière AccèsCité – SFM, incluant l'installation, la mise en opération, l'entretien annuel pour l'année 2025 et la formation, pour un montant de 77 290,80\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions des offres de service présentées par Monsieur Éric Rémy en date du 2 octobre 2024;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 03-31100-000 ;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.3. **Rés. 2025.01.9568**
Modification de la résolution numéro 2024.10.9490 relative à la participation au Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2024.10.9490, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a confirmé à intention à la Sûreté du Québec de bénéficier, pour la saison estivale 2025, de quatre cadets policiers ainsi qu'une bonification de 220 heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un montant de 26 160\$ fut affecté au poste budgétaire 02-29000-441;

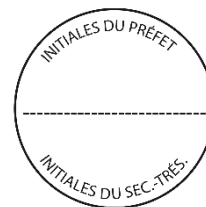
CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a informé la MRC que dans le cadre du *Programme des cadets policiers*, il y avait une majoration des coûts pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet II;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie sa résolution numéro 2024.10.9490 afin d'y préciser qu'un montant total de 32 640\$ est affecté au poste budgétaire 02-29000-441 et financé à même les crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet II, et ce, afin de bénéficier, lors de la période estivale 2025, de quatre cadets policiers, incluant une bonification de 220 heures supplémentaires.

ADOPTÉE



7. **Gestion des ressources humaines**

7.1. **Rés. 2025.01.9569**

Confirmation de la fin de probation du titulaire du poste de coordonnateur du service informatique

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.12.9236, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Monsieur Jean-François Sarian à titre de coordonnateur du service informatique;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides*, celui-ci était sujet à une période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée avec succès le 15 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme Monsieur Jean-François Sarian dans ses fonctions à titre de coordonnateur du service informatique.

ADOPTÉE

8. **Informatique et télécommunications**

9. **Aménagement et développement du territoire**

9.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 14 janvier 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 14 janvier 2024 est déposé lors de la présente séance.

9.2. **Rés. 2025.01.9570**

Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogation mineure furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogation mineure énumérées au tableau suivant :

Municipalité	Résolution municipale
Sainte-Agathe-des-Monts	2024-12-700
Lantier	2024.12.274

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2025.01.9571
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

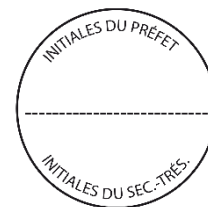
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe par intérim soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	2024-102-78	Mont-Tremblant	Règlement de Zonage (2008)-102	Modification de diverses dispositions relatives aux conteneurs de matières résiduelles, à la marge de reculs de la LHE de certains lacs et aménagement de la zone tampon pour certains usages adjacents à la route 117.
2	2024-12-292	Val-des-Lacs	PPCMOI	Autorisation d'un bâtiment principal dont la structure est constituée d'une partie de véhicule (conteneur maritime)
3	2024-U59-36	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI	Lots 6 111 116 et 6 111 194 Projet intégré commercial - Résidences de tourisme - Usage additionnel - Zone Ru-977

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2025.01.9572

Avis de non-conformité du règlement numéro 466-24-01 de la Municipalité de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le 21 octobre 2024 le *Règlement numéro 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02 et du règlement de lotissement 368-02*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis à la MRC des Laurentides son règlement numéro 466-22-01 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR), tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est soumis à un examen de conformité en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

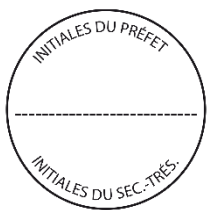
CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 466-24-01 modifie l'article 131.1 sur les projets intégrés d'habitation du règlement de zonage numéro 367-02, et ce, afin que les projets intégrés non desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire puissent être autorisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 35° du 1^{er} alinéa de l'article 7 du SAR, une opération d'ensemble (projet intégré) doit être desservie par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides avise la Municipalité de Val-des-Lacs qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions suivantes du règlement numéro 466-24-01 ne sont pas conformes au schéma d'aménagement révisé, paragraphe 35° de l'article 7 :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- la modification effectuée en vertu de l'article 2 à l'effet de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 131.1 du règlement de zonage 367-02 pour modifier les sous-paragraphes du paragraphe 3^o et pour abroger le paragraphe 7^o, de telle sorte de retirer, pour les projets intégrés d'habitations, l'obligation pour tout terrain destiné à la construction d'un bâtiment principal ou de plusieurs bâtiments principaux d'être desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue le 18 novembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue le 18 novembre 2024 est déposé lors de la présente séance.

11.2. Rés. 2025.01.9573 Demande d'acquisition d'une parcelle du lot 5 224 848, étant une terre publique intramunicipale située sur le territoire de la Municipalité de Labelle – Dossier 259

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une terre publique intramunicipale (TPI) située sur le territoire de la Municipalité de Labelle, connue et désignée comme étant le lot 5 224 848 du cadastre du Québec et le bail de villégiature 075190;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée par la locataire du bail, Madame Joanne Richer, aux fins d'acquérir le lot sur lequel son chalet est construit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

CONSIDÉRANT les dispositions des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, parues en 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité multiressource lors de sa rencontre du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 159.03.2023, le conseil de la Municipalité de Labelle a recommandé l'acceptation de cette demande d'acquisition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la demande d'acquisition d'une partie du lot 5 224 848 en faveur de Madame Joanne Richer, et qu'à cette fin, autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2025.01.9574 Autorisation de commande de bacs et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles et budget révisé (2025)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un mandat à l'Union des municipalités du Québec

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



(UMQ) pour l'achat regroupé de minibacs de cuisine, de pièces de rechange de bacs roulants et de bacs roulants 240 et 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé le contrat à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2025 et que la date limite pour les commandes est le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, Huberdeau, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Mont-Blanc, Mont-Tremblant, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-des-Lacs souhaitent se procurer des bacs de cuisine, des bacs roulants et des pièces de rechange de bacs pour la collecte des matières résiduelles afin de répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un frais initial d'impression s'applique pour chaque nouvelle identification de bacs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs de cuisine, de bacs roulants et de pièces suivants au montant de 73 488.09 \$ plus les taxes si applicables pour deux périodes de livraisons en 2025 :

Type de bacs/pièces	Nombre
Minibac de cuisine	308
Bac de 240 litres brun couvercle standard	146
Bac de 240 litres brun couvercle standard sécurisé	77
Bac de 240 litres brun aéré couvercle aéré	110
Bac de 360 litres noir couvercle Standard	332
1 couvercle standard / bac 240 l	5
1 couvercle standard avec aération brun / bac 240 l aéré	18
1 couvercle standard / bac 360 l noir	16
1 couvercle standard / bac 360 l vert	4
1 essieu / bac 240 l	5
1 essieu / bac 240 l aéré	10
1 essieu / bac 360 l	20
1 roue standard 250 mm / bac 240 l (surface de roulement en plastique)	10
1 roue standard 250 mm / bac aéré 240 l (surface de roulement en plastique)	20
1 roue standard 250 mm (10") / bac 360 l	40

QU'il autorise la MRC à facturer les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 72 718.09 \$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690.

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 770\$ plus les taxes si applicables au poste budgétaire SURPLUS GMR 02-45000-690

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2025.01.9575

Adoption de la Stratégie régionale sur les aires protégées de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité, a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, et s'est notamment engagé à atteindre la cible-phare de conservation de 30 % des milieux continentaux et marins d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE dans l'atteinte de cette nouvelle cible, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.12.9245, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un mandat à l'organisme Éco-corridors laurentiens afin de réaliser une stratégie régionale en matière d'aires protégées pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs premiers de cette stratégie se déclinent comme suit :

1. Identifier une vision stratégique et des cibles de conservation régionales qui s'arriment avec les initiatives de conservation locales, régionales et nationales; et
2. Identifier un outil d'aide à la décision afin d'appuyer les démarches de la MRC, de ses municipalités, ainsi que des acteurs locaux et régionaux dans leurs projets de conservation de milieux naturels.

CONSIDÉRANT le rapport final produit par Éco-corridors laurentiens,

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur les changements climatiques lors de sa rencontre tenue le 10 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le contenu de la *Stratégie régionale des aires protégées de la MRC des Laurentides*, telle que présentée.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique

17. Service de l'évaluation foncière

17.1. Rés. 2025.01.9576

Report de la date limite pour répondre aux demandes de révision déposées auprès de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière pour l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt des rôles triennaux pour les municipalités d'Amherst, Arundel, Barkmere, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts et Val-des-Lacs, le service d'évaluation foncière est d'avis qu'il sera improbable de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC, et ce, avant le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut reporter la date limite pour répondre aux demandes de révision à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1^{er} novembre 2025 la date limite pour répondre aux demandes de révision, conformément aux dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2025.01.9577

Approbation du rapport sur les dépenses admissibles dans le cadre du volet II du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réfection de la surface de roulement d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet II : *Amélioration des infrastructures de transport actif*, la MRC des Laurentides s'est vue octroyé une aide financière d'un montant maximal de 2 034 293\$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réfection de la surface de roulement et l'amélioration du drainage d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application de ce programme et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le MTMD doit correspondre à un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre au MTMD, au plus tard le 31 janvier 2025, un formulaire de reddition de comptes ainsi qu'un rapport des travaux effectués, lesquels doivent comprendre :

- a) le détail des dépenses effectuées;
- b) la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière; et
- c) le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet II : *Amélioration des infrastructures de transport actif*, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2025.01.9578

Approbation du rapport sur les dépenses admissibles dans le cadre du volet III du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait partie de la Route verte et que Corridor aérobique est reconnu comme un embranchement officiel de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet III : *Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, la MRC des Laurentides s'est vue octroyé une aide financière d'un montant maximal de 195 125\$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (133 525\$) et d'un tronçon de 36,1 kilomètres du Corridor aérobique (61 600\$);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application de ce programme et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le MTMD doit correspondre à un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

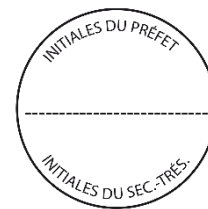
CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre au MTMD, au plus tard le 31 janvier 2025, un formulaire de reddition de comptes ainsi qu'un rapport des travaux effectués, lesquels doivent comprendre :

- a) le détail des dépenses effectuées;
- b) la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière; et
- c) le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet III : *Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

19.2.1. Rés. 2025.01.9579

Bonification de l'offre de service en transport en commun entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Saint-Donat

CONSIDÉRANT QUE les différents services utilisés par la population de la Ville de Saint-Donat sont principalement situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Donat, de concert avec la MRC de Matawinie, a exprimé le besoin de mettre à la disposition de ses résidents une offre de service de transport en commun vers le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service aurait pour effet de bonifier le réseau de transport de la MRC des Laurentides et de l'organisme de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE tous les frais liés à cette bonification de service seraient à la charge exclusive de la Ville de Saint-Donat pour la distance entre celle-ci et la Municipalité de Lantier;

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir séparer les coûts de transport entre la MRC des Laurentides et la Ville de Saint-Donat pour la distance située entre la Municipalité de Lantier et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente à intervenir entre TACL, la MRC de Matawinie et la Ville de Saint-Donat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides consent à ce que l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides signe une entente avec la MRC de Matawinie et la Ville de Saint-Donat pour la mise en œuvre d'une offre de service en transport entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Saint-Donat.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

Aucune question n'est posée



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**24. Rés. 2025.01.9580
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17h05.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet